



Syndicat des enseignantes et des enseignants  
du Collège de Bois-de-Boulogne

## Réflexions syndicales sur l'enseignement à distance

Lors de notre assemblée générale du 9 septembre 2025, deux résolutions en lien avec les travaux majeurs en cours au Collège ont été adoptées à l'unanimité. Sachant que plusieurs personnes parmi vous n'étaient pas présentes à cette assemblée, nous considérons pertinent de partager le contenu de ces résolutions à l'ensemble des enseignantes et enseignants du Collège, que vous trouverez en pièces jointes à ce message. De plus, nous pensons qu'il est important de vous faire part des réflexions qui ont mené à l'adoption de la première résolution, qui demande au Collège de retirer de son plan de contingence la mesure selon laquelle tous les cours prévus en présence pourraient basculer à distance en raison de problèmes occasionnés par les travaux en cours.

En mai 2025, la direction a présenté, lors d'une rencontre extraordinaire avec les RCD-RCP (les responsables de la coordination départementale et de la coordination des programmes), un plan de contingence intitulé *Plan de continuité des activités de la session d'automne 2025 – Enseignement régulier*, que vous trouverez également en pièce jointe. Ce même plan, qui a de nouveau été présenté aux RCD-RCP à la rentrée en août 2025 et en février 2026, contient notamment une *échelle de nuisance* et des *mesures d'atténuation*. Ainsi, en cas de nuisance *maîtrisée*, les mesures suivantes sont suggérées : *fermeture des fenêtres, bouchons, casques anti-bruit, courtes pauses supplémentaires*. En cas de nuisance *persistante*, la mesure proposée est un *changement de local (lorsque possible)*. Or, la direction a admis qu'il serait souvent difficile, voire impossible, d'avoir accès à un autre local. Enfin, en cas de nuisance *significative et contraignante*, la mesure envisagée est *l'enseignement à distance*.

Nous comprenons très bien qu'étant donné le contexte actuel spécifique à BdB et tous les désagréments causés par les travaux, certaines personnes puissent voir des avantages à un éventuel basculement des cours à distance. Toutefois, nous sommes d'avis que des enjeux plus larges et à plus long terme sont à prendre en considération dans l'élaboration d'une prise de position syndicale.

Tout d'abord, notre convention collective (Article 8-9.02 portant sur la formation à distance) stipule ceci : « *Une fois un cours confié à une enseignante ou un enseignant, le mode d'enseignement ne peut changer.* » Ainsi, un cours prévu en présence ne peut pas devenir un cours à distance en cours de session. Le Collège admet vouloir invoquer la force majeure pour justifier ce basculement à distance. Nous croyons que la notion de *force majeure* ne peut pas s'appliquer ici car les travaux en cours ne constituent pas un événement extérieur et imprévisible sur lequel la direction du Collège n'a aucun contrôle. Il est de la responsabilité de nos gestionnaires de s'assurer que la planification des travaux n'empêche pas que les cours prévus en présence puissent effectivement avoir lieu en présence.

Par ailleurs, l'Annexe VII-1 (portant sur la détermination de la charge individuelle d'enseignement) stipule que, pour le calcul de la CI, « *un cours donné à distance est réputé comme étant différent du même cours donné en présence.* » Notre convention collective reconnaît ainsi que la préparation d'un cours à distance est différente de la préparation du même cours en présence et que cela implique donc une charge de travail additionnelle de préparer un même cours en présence et à distance. Or, cette disposition s'applique à des cas où les deux différents modes d'enseignement ont été prévus avant le début de la session et non pour des cas où le mode d'enseignement change de manière imprévue en cours de session. En effet, en raison de l'article 8-9.02 cité précédemment, un tel changement ne devrait même jamais survenir. Toutefois, il est important de réaliser que si des enseignant.e.s se disaient d'emblée volontaires pour basculer leurs cours à distance malgré tout, cela risquerait de nuire à notre capacité de protéger pleinement leurs droits et ceux des autres enseignant.e.s.

L'annexe VIII-7 (relative aux modèles d'organisation de l'enseignement) indique les nombreuses étapes de la procédure à respecter pour les projets de formation à distance : consultation préalable (au moins 6 mois avant la mise en œuvre du projet au secteur régulier) de la Commission des études, des départements concernés et du Syndicat ; suivi de l'expérimentation auprès de la Commission des études et des départements concernés. On identifie également la clientèle étudiante qui doit être visée par de tels projets : « *Le Collège privilégie l'enseignement en présence tout en reconnaissant que la formation à distance peut répondre à des besoins d'accessibilité aux études supérieures d'ordre collégial.* » Cette annexe vise à encadrer et baliser le développement de l'enseignement à distance, qui ne devrait pas empiéter sur l'enseignement en présence ou servir à pallier le manque d'espaces physiques dans les établissements collégiaux.

Il faut en outre penser au fait que nous en sommes encore aux débuts d'une longue période de travaux majeurs au Collège, qui se dérouleront sur plusieurs années. Que la direction envisage déjà, dès le départ, de recourir à l'enseignement à distance nous semble préoccupant. D'autant plus que le Collège prévoit accueillir de plus en plus d'étudiant.e.s au cours des prochaines années, alors que nos espaces semblent déjà à peine suffisants pour le nombre d'étudiant.e.s que nous avons en ce moment et que les travaux forceront la fermeture prolongée de plusieurs locaux d'enseignement. En ce sens, ce qui constitue l'objectif 8.1 du *Plan stratégique 2021-2026* du Collège est tout aussi préoccupant : « *Favoriser l'exploration et l'expérimentation de la formation à distance* ». Pour justifier la présence de cet objectif, on fait référence « *aux espaces restreints, potentiel frein au développement du Collège* » et au « *contexte de croissance rapide de l'effectif étudiant* ».

Au Québec, *Cégep à distance* a été créé en 1991 par le Cégep de Rosemont et offre depuis plusieurs années une panoplie de cours autoportants en ligne en mode asynchrone. Plus de 19 000 étudiant.e.s par année suivent désormais de tels cours, pour lesquels il n'y a aucun.e enseignant.e à part entière attiré. Des préparateurs de contenu sont chargés de concevoir du matériel pédagogique que les étudiant.e.s consultent à leur rythme ; des tuteurs répondent aux questions des étudiant.e.s ; des correcteurs s'occupent de corriger les évaluations. Nous reconnaissons que les cours offerts par *Cégep à distance* ont leur raison d'être et permettent de répondre aux besoins bien précis d'une partie de la population étudiante, mais c'est un modèle de formation qui nous semble inquiétant pour l'avenir de la profession enseignante. C'est par ailleurs un modèle qui intéresse énormément les grandes entreprises technologiques multinationales, qui y voient des occasions d'affaires très lucratives. Nous sommes d'avis qu'il n'est pas souhaitable de développer ce modèle, qui ne laisse que très peu de place aux interactions humaines, pour l'offrir à l'ensemble des étudiant.e.s et que celui-ci doit plutôt demeurer circonscrit à des cas bien précis.

Pour sa part, *Cégep virtuel* a été créé en 2016 et est le fruit, à l'origine, d'une collaboration entre 10 cégeps de région qui souhaitaient coordonner et mutualiser l'offre de cours offerts à distance et en mode hybride (avec des étudiant.e.s en présence et d'autres à distance). Aujourd'hui, ce regroupement compte 18 cégeps partenaires, dont Bois-de-Boulogne. De 2017 à 2024, une moyenne d'environ 2 000 étudiant.e.s par année ont combiné des cours de *Cégep virtuel* avec des cours de leur collège. Les cours de *Cégep virtuel* sont offerts en ligne en mode synchrone par des enseignantes et des enseignant.e.s des cégeps partenaires. Ces cours, qui permettent une interaction pédagogique en temps réel, font ainsi partie de la tâche de ces enseignant.e.s et sont intégrés dans le calcul de leur charge individuelle (C.I.). En passant par *Cégep virtuel* pour

offrir des cours à distance, le réseau collégial peut s'assurer que l'offre soit cohérente et éviter qu'une compétition malsaine et non souhaitable entre établissements collégiaux ne s'instaure.

La formation à distance s'accompagne par ailleurs d'un lot de problèmes et d'impacts négatifs pour les étudiant.e.s : isolement social, interaction limitée, manque de motivation et de concentration, difficulté d'accès au matériel, aux services et aux ressources du collège, etc. Tout ceci entraîne des conséquences sur la santé physique et mentale des étudiant.e.s. Ces conséquences indésirables se font sentir encore plus auprès des étudiant.e.s plus vulnérables, comme les étudiant.e.s en situation de handicap, qui composent avec des enjeux de santé mentale ou qui rencontrent des difficultés d'apprentissage, les étudiant.e.s qui ont une situation économique précaire, etc. De plus, tous ces problèmes risquent davantage de se produire lorsque les étudiant.e.s concerné.e.s n'ont pas fait le choix de suivre leurs cours à distance mais que cela leur a plutôt été imposé.

Ce contexte et ces raisons font en sorte que nous voulons éviter que l'enseignement à distance à BdeB se développe trop rapidement, de manière mal réfléchie et non coordonnée avec l'ensemble du réseau collégial. Il nous semble ainsi particulièrement important de souligner la crainte que la multiplication de cours à distance se fasse au détriment de cours en présence, qui doivent pourtant selon nous demeurer la norme pour la très vaste majorité des étudiant.e.s québécois.e.s de niveau collégial, surtout pour la clientèle plus jeune du secteur régulier. En ce sens, les décisions et les orientations de la Direction actuelle de notre collège par rapport à l'enseignement à distance nous semblent préoccupantes, voire inquiétantes, et nous croyons qu'il est important de lui faire part clairement de notre position syndicale sur cet enjeu.

Pour terminer, voici quelques extraits sélectionnés du très intéressant rapport de recherche d'Éric N. Duhaime de l'IREC, intitulé *L'offre de formation à distance au collégial : état des lieux et enjeux socioéconomiques* (que vous trouverez en pièce jointe et que nous vous invitons à consulter) :

*« [...] en accordant de plus en plus d'importance aux technologies numériques elles-mêmes, l'ordre de priorité entre les moyens employés dans le cadre de la formation à distance et la finalité qu'ils servent tend à s'inverser. Autrement dit, il ne s'agit plus seulement d'augmenter l'accessibilité aux études à travers une offre de formation à distance qui recourt aux technologies numériques les plus pertinentes, mais plutôt de maximiser l'offre de formation à distance puisque le recours aux technologies numériques est considéré comme étant d'emblée bénéfique. C'est alors le « virage numérique » qui emprunte de plus en plus la forme d'une injonction. L'accent n'est plus tant sur les besoins des étudiants et des étudiantes que sur la croissance institutionnelle.*

*Et cette croissance, peut-on craindre, pourrait bien reposer sur des inégalités de moyens susceptibles de déstabiliser les rapports entre les établissements et, de là, de provoquer des distorsions importantes dans l'offre du réseau collégial pris dans son ensemble. »*

*« • Si rien n'est fait pour assurer une meilleure coordination nationale de l'offre de formation à distance, le dédoublement des programmes offerts par de multiples établissements et la croissance des programmes offerts à partir de régions urbaines risquent d'entraîner une situation de concurrence malsaine qui tournerait à l'avantage des cégeps de plus grandes tailles des centres urbains et au détriment des cégeps de plus petites tailles des régions éloignées.*

*• Le recours à la formation à distance et aux technologies numériques entraîne des effets perturbateurs sur les pratiques d'enseignement, notamment en ce qui concerne l'alourdissement et le morcellement des tâches liées à l'enseignement, de même qu'en rapport aux enjeux relatifs à la propriété intellectuelle*

*• Si la formation à distance vise à favoriser l'accessibilité aux études, elle entraîne elle-même son lot de contraintes technologiques, comme l'accès à une connexion Internet et à des équipements informatiques suffisamment performants. Or, si le taux de connexion à Internet s'est amélioré au cours de la dernière décennie, on observe néanmoins des tendances préoccupantes : une disparité importante entre les régions quant à l'accès à Internet, une tendance à l'adoption du téléphone intelligent au détriment de l'ordinateur et d'importantes incapacités auxquelles sont confrontées plusieurs personnes pour naviguer sur Internet.*

*• Afin d'assurer un usage judicieux et optimal de la formation à distance au sein du réseau des cégeps, il importe de prioriser les bonnes finalités, soit l'enseignement et son accessibilité, de mieux coordonner l'offre de formation et de revoir son mode de financement au niveau national, de déterminer des conditions minimales pour l'enseignement et les études réalisées à distance, et aussi de mieux documenter son évolution en matière d'offre, d'effectifs, d'inscriptions-cours, de coûts et aussi quant à ses effets sur le parcours des étudiants et des étudiantes qui y recourent. »*

- L'exécutif du SEECB.